

Neuchâtel Centre

Jardin-Anglais dans les zones engazonnées et les massifs floraux



Plage quai Ostervald



Plage des Jeunes-Rives et zones engazonnées



POLICE
VILLE DE NEUCHÂTEL

Police de la ville de Neuchâtel

6 Faubourg de l'Hôpital

2000 Neuchâtel

Tél : 032.722.22.22

Fax : 032.722.22.29

@ : Police.locale@ne.ch

www.policeneuchatel.ch

DEVOIRS DES PROPRIETAIRES



Serrières

Plage et piscine de Serrières et zone engazonnées



Plage quai Max-Petitpierre et zone engazonnée

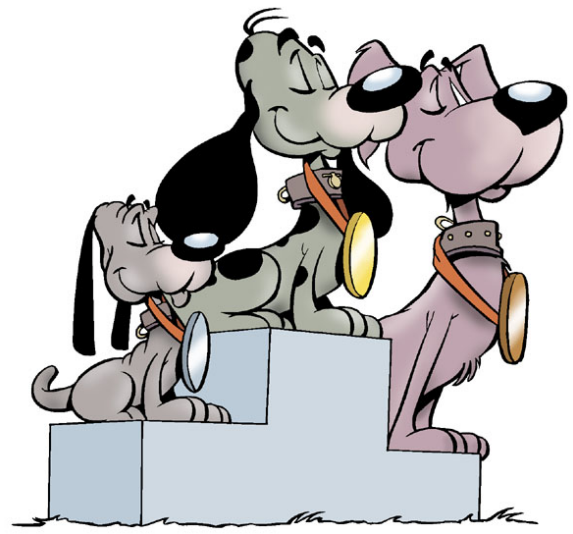


Monruz

Plage de la Favarge et zone engazonnée



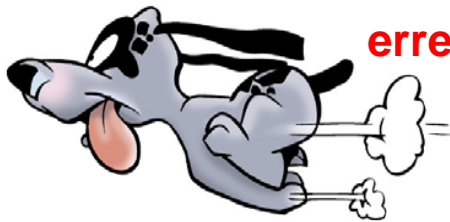
Plage et piscines du Nid-du-Crô et zones engazonnées



RAPPEL

Règlement de police
Du 17 janvier 2000

Il est interdit de laisser



errer les chiens.



Les chiens seront tenus en laisse en zone piétonne et dans les jardins publics.

Les chiens hargneux doivent être en permanence tenus en laisse et munis d'une muselière.



Les détenteurs sont tenus d'empêcher leur chien de faire ses besoins naturels sur la voie publique.



Arrêté du 22 septembre 2004

(extrait)

Article premier.

L'accès des chiens aux places de sports, aux places de jeux, aux cours de collèges, dans les zones engazonnées ainsi que dans les massifs floraux est interdit.

Art. 2. - Sauf autorisation particulière, l'accès des chiens est interdit aux endroits suivants, réservés au public pour la baignade :

- plage de la Favarge
- plage et piscine du Nid-du-Crô
- plage des jeunes-Rives
- plage du quai Ostervald
- plage du quai Max-Petitpierre
- plage et piscine de Serrières

L'interdiction est toutefois levée durant la période s'étendant du 15 octobre au 15 mars.

Art. 3. - Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble des zones piétonnes, sur les allées des Jeunes-Rives et dans les jardins pu-

Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt. (Loi cantonale sur la faune sauvage du 7.2.1995).



Acquisition de la médaille

Pour les **chiens déjà déclarés** à la police, un courrier et un bulletin de versement est adressé aux propriétaires de chiens. **Une fois la taxe payée, la médaille est adressée aux demandeurs.** Par la suite, la médaille devient définitive.



Pour les nouveaux chiens, à la réception du corps de police de la ville. Ouverture du lundi au vendredi de 08 h. à 17 h.

Remise de la médaille contre paiement de la taxe de CHF 120.- (émoluments communaux nouveau. dès 01.2010)

Informations :

Le vaccin contre la rage est obligatoire en cas de voyage à l'étranger ainsi que le passeport.

Socialisation, éducation canine :

Différentes sociétés cynologiques proposent des cours; la liste de leurs adresses peut être obtenue auprès du **Service vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 60 ou www.ne.ch/scav**
Premier chien : 4 heures de cours théoriques et 4 heures de cours pratiques.
Nouveau chien : 4 heures de cours pratiques